

PREFET DES COTES D'ARMOR

**A R R E T E**

portant composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;

VU la demande de permis de construire PC 02209319F0170 déposée le 14 novembre 2019 à la mairie de Lamballe (22400) ;

VU la demande d'avis déposée le 25 novembre 2019 par la SCI du Courtil Madame et la SAS Tregordis, représentées par M. Stéphane Bourd, et complétée le 24 janvier 2020 en vue de l'extension du magasin E.Leclerc d'une surface totale de 1446 m<sup>2</sup> supplémentaires, et du déplacement avec extension de 554m<sup>2</sup> du drive, zone commerciale du Penthièvre, 66 rue Mouexigne à Lamballe (22400) ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Dinan ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

Monsieur le maire de Lamballe, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer ou son représentant désigné par lui, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc en charge du SCOT ou son représentant ;

Monsieur le président du Conseil départemental ou son représentant ;

Monsieur le président du conseil régional ou son représentant ;

Monsieur Christian Urvoy, maire de Binic ou Monsieur Jean-Yves Lebas, maire de Pléneuf Val André en qualité de membres représentant les maires au niveau départemental ;

Monsieur Mickaël Chevalier, ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Monsieur Yves Heuzé, commissaire enquêteur, et/ou Monsieur Gérard Clément (UFC que choisir) et/ou Monsieur Christian Villon (UFC que choisir) et/ou M. Vincent Urien (CLCV) et/ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV) en qualité de personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Monsieur Guillaume Rouxel, commissaire-enquêteur, ou Monsieur Jean Olu, commissaire-enquêteur, ou Mme Nicole Queille, commissaire-enquêteur en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur-adjoint du CAUE, ou à défaut Monsieur Claude Chereh-Giraud, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Didier Pidoux, paysagiste conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

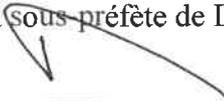
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28).

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète de Dinan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet des Côtes d'Armor  
et par délégation

La sous-préfète de Dinan

  
Dominique Consille